



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet**  
**Service de la coordination des affaires parisiennes**  
**Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 75-2022-03-09-00001**  
**instituant et fixant les dates de la commission locale de contrôle de la campagne électorale**  
**en vue de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022**  
**dans le département de Paris,**

Le préfet de la région d'Île-de-France  
Préfet de Paris  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel, modifiée ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles R29 et R31 à R38 ;

Vu le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi susvisée, et notamment ses articles 18, 18-1 et 19 ;

Vu le décret n°2022-63 du 26 janvier 2022 relatif à la composition et au siège de la Commission nationale de contrôle institué par le décret n°2021-213 du 8 mars 2001 ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les désignations effectuées respectivement par le premier président de la cour d'appel de Paris et le représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une commission locale de contrôle est instituée dans le département de Paris en vue de l'élection du Président de la République des 10 avril et 24 avril 2022. Elle est composée comme suit :

1<sup>er</sup> tour :

<b>Président titulaire</b>	<b>Membre titulaire, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande</b>	<b>Fonctionnaire titulaire désigné par le préfet</b>	<b>Secrétaire de la commission, titulaire</b>
Madame Emmanuelle PROUST, 1 <sup>ère</sup> vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris	Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire	Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Monsieur Dimitri ROUGÉ, collaborateur du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Président suppléant	Membre suppléant, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, suppléant
Madame Claire CAMUS, juge au tribunal judiciaire de Paris	Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste	Madame Katia AYADI, adjoite à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Madame Ghislaine LEFEBVRE, collaboratrice du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

2<sup>nd</sup> tour :

Président titulaire	Membre titulaire, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire titulaire désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, titulaire
Madame Laure BERNARD, 1 <sup>ère</sup> vice-présidente adjointe au tribunal judiciaire de Paris	Monsieur Laurent ISSERTE, cadre à La Poste, titulaire	Madame Aïssatou DIENE, cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Monsieur Dimitri ROUGÉ, collaborateur du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Président suppléant	Membre suppléant, représentant de l'opérateur chargé de l'envoi de la propagande	Fonctionnaire suppléant désigné par le préfet	Secrétaire de la commission, suppléant
Madame Céline CHAMPAGNE, juge au tribunal judiciaire de Paris	Madame Virginie COSAQUE, cadre à La Poste	Madame Katia AYADI, adjoite à la cheffe du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique	Madame Ghislaine LEFEBVRE, collaboratrice du bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

**Article 2 :** La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'Etat, en activité ou honoraires.

**Article 3 :** Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission de propagande.

**Article 4 :** La commission siège à la préfecture de Paris, 5, rue Leblanc, 75015 Paris. Le contrôle de la propagande se tiendra chez l'opérateur de mise sous pli et de colisage Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY.

La commission sera installée au plus tard le vendredi 18 mars 2022.

**Article 5 :** Les dates, les heures limites et les lieux de dépôt, auprès de la commission locale de propagande de Paris, des circulaires et bulletins de vote des candidats dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 avril et 24 avril 2022 sont fixées comme suit :

Premier tour de scrutin	Second tour de scrutin
Samedi 26 mars 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY	Vendredi 15 avril 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY
Lundi 28 mars 2022, à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant	Samedi 16 avril 2022 à 12 heures à Koba, route de Neuilly-sous-Clermont – 60290 RANTIGNY, le cas échéant

**Article 6** : La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de Police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france)), et notifié aux personnes visées à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 MARS 2022

Le Préfet de la Région d'Île-de-France  
Préfet de Paris

Le préfet,



Marc GUILLAUME